

Projet de délibération du 28 mai 2020 de M. Pascal Holenweg: «Traitement des projets de délibération».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

(retiré par son auteur lors de la séance du 4 juin 2020)

Considérant:

- le nombre considérable de décisions du Conseil municipal annulées ou réduites à des résolutions lors de la législature 2015-2020, pour incompatibilités avec le cadre légal;
- qu'il conviendrait que les textes proposés pour être exécutoires (projets de délibération) puissent être examinés sous l'angle de leur conformité à la loi avant que d'être votés par le Conseil municipal;
- que cet examen peut être fait en commission, ce qui permettrait le cas échéant d'adapter les textes concernés au cadre légal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié comme suit :

Art. 51bis (nouveau)

Les projets de délibération déposés par les conseillères municipales et conseillers municipaux sont renvoyés en commission après leur présentation en une minute par leurs auteurs, suivie d'un vote d'entrée en matière sans débat. Si l'entrée en matière est refusée, le projet est réputé refusé.